

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **18 janvier 2016** à 19 h 35 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance régulière du 14 décembre 2015, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 (budget) et de la seconde séance extraordinaire du 21 décembre 2015
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2015
 - 4.6 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt
 - 4.7 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2016
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'un directeur au Service des travaux publics
 - 5.2 Modification à la résolution 15-12-479 concernant les tarifs de location des équipements et de vente d'accessoires au centre de location au parc des Pionniers
 - 5.3 Mandat pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat
 - 5.4 Adoption du Règlement 15-940 étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat*
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour les lots projetés 28-2-128-1 et 28-2-128-2, rang 3, canton de Lussier (rue des Érables)
 - 6.1.2 pour le 87, chemin au Pied-de-la-Côte
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
 - 6.4 Adoption finale du Règlement 15-937 modifiant le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.5 Adoption finale du Règlement 15-938 modifiant le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
 - 6.6 Adoption du 2^e projet du Règlement 15-942 modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin de prévoir des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations
 - 6.7 Octroi de contrat pour le contrôle des insectes piqueurs
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Adoption de la tarification du camp de jour d'été 2016

- 7.2 Adhésion au programme *Municipalité, première de classe* du CRÉVALE
 - 7.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi été Canada
 - 7.4 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet le 21 mai 2016 pour l'événement *Le Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* et demande d'aide financière
 - 7.5 Demande de fermeture d'une partie de la route 125 Nord pour la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet
 - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**
 - 10. Divers (aucun)**
 - 11. Période d'information**
 - 11.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 11.2 Gala Conserv'Eau
 - 11.3 Prochaines activités de la Féerie d'hiver
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-01-001** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé, en :
- ajoutant le point 6.8 Modification à la résolution 15-11-431 concernant l'octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels ;
 - retirant les termes *et demande d'aide financière* au point 7.4.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 décembre 2015, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 (budget) et de la seconde séance extraordinaire du 21 décembre 2015

- 16-01-002** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 14 décembre 2015, de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 (budget) et de la seconde séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

- 16-01-003** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 682 944,73 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-01-004 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 décembre 2015, le fonds s'élève à la somme 39 396,55 \$.

4.3 Fonds de roulement

16-01-005 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Chèque numéro	Fournisseur	Montant	Remboursement
6733	Couvreurs Vézina	3 461,09 \$	1 an

daté du 18 janvier 2016 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-01-006 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fond de règlement suivant :

- o chèque numéro 6734 daté du 18 janvier 2016 de 10 836,39 \$ à Pierre Tremblay, ingénieur (Consultec)

attribué au fonds de *Règlement 15-914* « Phase 1 – Place Saint-Donat »

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2015

16-01-007 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 décembre 2015.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2014-2015 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015					
	Budget	Réel au 31 décembre 2015	Engagements au 31 décembre 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	11 530 498	40 438	737 729	
Affectations	1 514 429	1 537 697		(23 268)	
total	13 823 094	13 068 195	40 438	714 461	94.83%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014					
	Budget	Réel au 31 décembre 2014	Engagements au 31 décembre 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 308	11 454 723	55 767	236 818	
Affectations	1 504 367	1 505 168		(801)	
total	13 251 675	12 959 891	55 767	236 017	98.22%

4.6 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

16-01-008 Attendu que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-après, selon ce qui y était prévu ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier lesdits règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité modifie les règlements identifiés ci-après de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de la liste des règlements ci-après ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de la liste. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés ;

QUE la Municipalité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés ci-après ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » la liste ci-après ;

QUE la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés ci-après ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

N° du règlement	Description	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
						Fonds général	Subvention			
08-773	Bellevue	228 127 \$	228 127 \$	220 100 \$	220 100 \$					8 027 \$
09-785	Allard	1 250 000 \$	1 198 846 \$	1 249 799 \$	834 000 \$		400 000 \$		15 799 \$	364 846 \$
09-789	Chanterelle-Boulaie	550 000 \$	486 541 \$	446 149 \$	193 700 \$		252 449 \$			292 841 \$
09-793	Achat terrain	600 000 \$	600 000 \$	571 134 \$	567 670 \$	3 464 \$				32 330 \$
10-808	Camion 10 roues	258 000 \$	258 000 \$	247 901 \$	243 930 \$	3 971 \$				14 070 \$
11-819	Pav. divers (Ouareau N., Saint-Guillaume et Clef-du-Pimbina)	2 700 000 \$	2 652 000 \$	1 654 000 \$	1 654 000 \$					998 000 \$
11-822	Pav. et Pass. Piéton Allard et Nadon	1 405 005 \$	1 405 005 \$	1 231 176 \$	1 206 000 \$	25 176 \$				199 005 \$
11-828	Achat Niveleuse	382 577 \$	382 577 \$	364 500 \$	364 500 \$					18 077 \$
11-831	Pav. divers (Régimbald, Lac-de-la-Montagne-Noire et Lac-Tire)	3 680 000 \$	3 680 000 \$	2 276 000 \$	2 276 000 \$					1 404 000 \$
12-857	Camion 10 roues + équip. à neige	249 111 \$	249 111 \$	247 000 \$	247 000 \$					2 111 \$
13-860	Camion d'urgence	242 546 \$	242 546 \$	215 744 \$	215 000 \$	744 \$				27 546 \$

4.7 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2016

16-01-009 Attendu que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation ;

Attendu que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2016 au montant de 10 872 520 \$ soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

5. Administration générale

5.1 Embauche d'un directeur au Service des travaux publics

16-01-010 Attendu le départ du titulaire de ce poste le 16 octobre 2015 ;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste ;

Attendu les entrevues tenues au cours des dernières semaines ;

Attendu la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

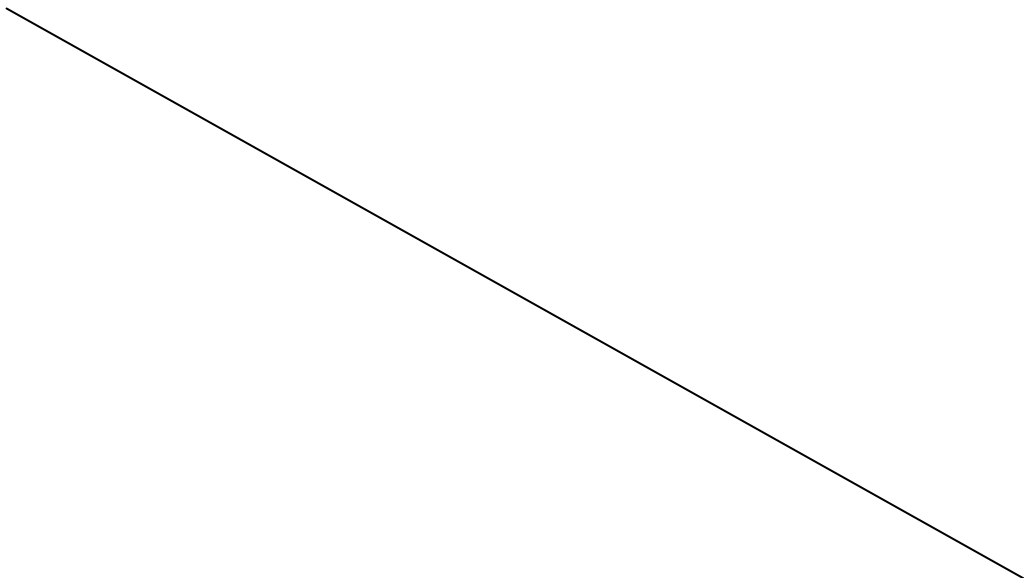
Attendu les discussions tenues entre les parties à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail à intervenir avec M. Marc Éthier pour le poste de directeur du Service des travaux publics en regard du point d'ancrage 3 de l'Annexe 2.

5.2 Modification à la résolution 15-12-479 concernant les tarifs de location des équipements et de vente d'accessoires au centre de location au parc des Pionniers

16-01-011 Attendu qu'il y a lieu de bonifier la liste des tarifs de location des équipements et de vente d'accessoires au centre de location au parc des Pionniers afin de prévoir des prix de groupe de 10 personnes et plus ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 15-12-479 soit amendée pour ajouter les prix de groupe suivants :



Location d'équipement	A la journée	Groupe de 10 personnes et plus	Pour un bloc de 4 heures	Groupe de 10 personnes et plus
Patins - adulte	14 \$	13 \$	8 \$	7 \$
Patins - enfant	9 \$	8 \$	6 \$	5 \$
Casque - adulte	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$
Casque - enfant	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$
Raquettes - adulte	14 \$	13 \$	9 \$	8 \$
Raquettes - enfant	9 \$	8 \$	6 \$	5 \$
Skis de fond (équipement complet) - adulte	17 \$	16 \$	12 \$	11 \$
Skis de fond (équipement complet) - enfant	10 \$	9 \$	7 \$	6 \$
Bottes seulement - adulte	7 \$	6 \$	6 \$	5 \$
Bottes seulement - enfants	6 \$	5 \$	5 \$	4 \$
Bâtons seulement - adulte	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$
Bâtons seulement - enfant	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$
Skis seulement - adultes	14 \$	13 \$	8 \$	7 \$
Skis seulement - enfants	8 \$	7 \$	6 \$	5 \$

5.3 Mandat pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

16-01-012 Attendu qu'un mandat de services professionnels est requis dans le cadre de la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat ;

Attendu que cette firme fut d'ailleurs mandatée par le biais de la résolution numéro 13-05-175 afin de préparer les plans et devis initiaux dans le cadre d'un projet n'ayant malheureusement pas vu le jour ;

Attendu l'offre de services professionnels numéro STDO-1601-OS-00 de la firme Ingémax en date du 6 janvier 2016 à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Ingémax pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat au montant de 21 100\$, taxes en sus ;
2. que cette somme soit prélevée au règlement d'emprunt numéro 15-940.

5.4 Adoption du Règlement 15-940 étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat pour un montant de 1 597 776 \$ réparti sur une période de 20 ans*

16-01-013 **PROVINCE DE QUÉBEC**
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

Règlement 15-940

Règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat pour un montant de 1 597 776 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a mandaté la firme Ingémax pour faire l'analyse des coûts ainsi que la production des plans et devis pour ce projet ;

Attendu que les travaux projetés sont estimés à plus de 1 597 776 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise les travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par Mme Julie Larocque, ingénieure, de la firme Ingémax inc., en date du 15 janvier 2016 ainsi que du rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 7 janvier 2016, lesquelles constituent l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 597 776 \$.

Voici le détail de ce montant :

Description	%	Montant
Estimation des travaux		1 356 512.00 \$
Honoraires professionnels		32 000.00 \$
Frais d'arpentage	2.5%	33 912.80 \$
Laboratoires	2.5%	33 912.80 \$
Taxes nettes		72 634.84 \$
Financement temporaire	2.5%	38 224.31 \$
Frais d'emprunt	2.0%	30 579.45 \$
Total		1 597 776.20 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 597 776 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

- 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage, de bordures, trottoirs, d'éclairage et d'engazonnement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de réfection de l'aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 18 janvier 2016.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

ANNEXE A

[Annexe A - règlement 15-940](#)

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour les lots projetés 28-2-128-1 et 28-2-128-2, rang 3, canton de Lussier (rue des Érables)

16-01-014 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0090, présentée par M^{me} Sophie Tremblay et M. Daniel Dubé, pour leur propriété située rue des Érables, étant constituée des lots projetés 28-2-128-1 et 28-2-128-2, rang 3, canton de Lussier et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-85-7422, à l'effet de permettre la construction de deux habitations multifamiliales (4 logements) dans la zone H01-55. Cette demande de dérogation mineure vise précisément à permettre :

1. la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 28-2-128-1, laquelle dérogerait aux aspects suivants :
 - a) Le bâtiment serait situé à 2,84 mètres de la ligne latérale gauche, plutôt qu'à 7,5 mètres ;
 - b) Le bâtiment serait situé à 10,13 mètres du milieu humide, plutôt qu'à 15 mètres ;
 - c) Le terrain aurait une superficie de 2 315,2 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés (1 000 mètres carrés par unité de logement) ;
2. la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 28-2-128-2, laquelle dérogerait aux aspects suivants :
 - a) Le bâtiment serait situé à 6,13 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 10 mètres ;
 - b) Le bâtiment serait situé à 2,08 mètres de la ligne latérale droite et à 2,09 mètres de la ligne latérale gauche, plutôt qu'à 7,5 mètres chacun ;
 - c) Le bâtiment serait situé à 10,13 mètres du milieu humide, plutôt qu'à 15 mètres ;
 - d) Le terrain aurait une superficie de 2 586 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés (1 000 mètres carrés par unité de logement) ;

Attendu la résolution numéro 12-05-177 accordée par le conseil municipal lors de la réunion de mai 2012, laquelle autorise la construction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation est dérogatoire sous quatre aspects, laquelle demeure annexée au dossier de la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que parmi les éléments faisant l'objet d'une dérogation mineure en date du mai 2012, on maintient la marge avant sur le lot 28-2-128-1 qui est de 6,10 mètres au lieu de 10 mètres et la marge latérale droite à 2,10 mètres au lieu de 7,5 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants et que cette situation sera corrigée dès l'entrée en vigueur la refonte réglementaire puisque le projet nécessiterait une dérogation mineure seulement à l'égard de la bande de protection riveraine ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 21 décembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0090, présentée par M^{me} Sophie Tremblay et M. Daniel Dubé, pour leur propriété située sur la rue des Érables, étant constituée des lots projetés 28-2-128-1 et 28-2-128-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-85-7422, à l'effet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales (4 logements) dans la zone H01-55. Plus précisément à permettre :

1. la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 28-2-128-1, laquelle dérogerait aux aspects suivants :
 - a) Le bâtiment serait situé à 2,84 mètres de la ligne latérale gauche, plutôt qu'à 7,5 mètres ;
 - b) Le bâtiment serait situé à 10,13 mètres du milieu humide, plutôt qu'à 15 mètres ;
 - c) Le terrain aurait une superficie de 2 315,2 mètres carrés, plutôt que de 4 000 mètres carrés (1 000 mètres carrés par unité de logement) ;
2. la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 28-2-128-2, laquelle dérogerait aux aspects suivants :
 - a) Le bâtiment serait situé à 6,13 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 10 mètres ;
 - b) Le bâtiment serait situé à 2,08 mètres de la ligne latérale droite et à 2,09 mètres de la ligne latérale gauche, plutôt qu'à 7,5 mètres chacun ;
 - c) Le bâtiment serait situé à 10,13 mètres du milieu humide, plutôt qu'à 15 mètres ;
 - d) Le terrain aurait une superficie de 2 586 mètres carrés plutôt que de 4 000 mètres carrés (1 000 mètres carrés par unité de logement) ;

Le tout tel que présenté sur un plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2015 et portant le numéro 2255 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 87, chemin au Pied-de-la-Côte

16-01-015

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0091, présentée par M^{me} Diane Charbonneau, pour sa propriété située au 87, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 30-1-32, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-71-8909 à l'effet de permettre un agrandissement de la galerie existante, laquelle empiète légèrement dans la rive, afin d'y asseoir une

véranda grillagée trois saisons. Cette véranda serait située à 10,05 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à 10,22 mètres actuellement ;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée en 2006, afin de permettre un agrandissement de la galerie existante d'environ 10,88 mètres carrés située à 4,13 mètres de la ligne latérale droite, plutôt qu'à 6 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes ;

Attendu qu'un permis portant le numéro 2006-00092 a été délivré à la suite à cette décision du conseil municipal et que les travaux ont été effectués conformément audit permis octroyé ;

Attendu que la propriétaire souhaite transformer cette galerie en véranda grillagée, ce qui génère un léger empiètement dans la rive ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait transformer la galerie existante en véranda grillagée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 21 décembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0091, présentée par M^{me} Diane Charbonneau, pour sa propriété située au 87, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 30-1-32, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-71-8909, à l'effet d'autoriser un agrandissement de la galerie existante, laquelle empiète légèrement dans la rive, afin d'y asseoir une véranda grillagée trois saisons. Cette véranda serait située à 10,05 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à 10,22 mètres actuellement. Le tout tel que présenté sur un plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2015 et portant le numéro 12 939 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)

6.4 Adoption finale du Règlement 15-937 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-351 afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande.

Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-01-016 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-937

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 91-351
afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux
projets intégrés d'habitations pour mini-maisons**

Attendu que le conseil de la Municipalité a reçu deux demandes d'amendement au Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitations visant à permettre la construction de mini-maisons ;

Attendu que le Conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement sur le zonage 91-351 ;

Attendu que les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'un 1^{er} projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 ;

Attendu qu'un 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 14 décembre 2015 ;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet de règlement a été dûment donné le 21 décembre 2015;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 10.25.2 est ajouté à la suite de l'article 10.25.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, lequel se lit comme suit :

10.25.2 Dispositions particulières pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons :

Les projets intégrés d'habitations pour les mini-maisons doivent respecter les dispositions suivantes :

- 1) Ils sont autorisés partout sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat sauf à l'intérieur du périmètre urbain
- 2) La superficie maximale d'implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés
- 3) Un projet intégré pour mini-maisons doit comporter un minimum de 6 bâtiments
- 4) La distance minimale entre deux bâtiments doit être de 15 mètres
- 5) Chaque projet intégré d'habitations doit comporter au minimum 15 % d'espace du terrain consacré à des espaces mis en commun. Ces espaces peuvent être destinés à des fins de parcs, d'espaces verts, d'aires de protection de la nature, d'espaces tampons, d'aires extérieures de séjour ou de sentiers récréatifs. Ces espaces ne peuvent faire l'objet d'une opération cadastrale à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel
- 6) Un espace tampon et boisé d'une largeur minimale de 15 mètres, par rapport aux limites de propriété, doit être aménagé. Cette distance est considérée également comme une marge minimale de construction à respecter en cour avant, latérale et arrière ;
- 7) Le projet intégré doit être implanté à 30 mètres et plus d'un chemin public
- 8) Aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain
- 9) Cependant, un garage attenant d'une superficie totale ne dépassant pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la mini-maison est autorisé
- 10) Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées
- 11) Pour remédier au manque d'espace d'entreposage, il est permis d'aménager des espaces de rangement sous les galeries
- 12) Une seule piscine est autorisée pour un projet intégré. Cette piscine doit être mise en commun et située sur le lot indivis. D'autres bâtiments peuvent être également construits pour l'intérêt de la collectivité
- 13) Les logements accessoires et les pavillons jardins sont interdits
- 14) La pente maximale des allées véhiculaires doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 %
- 15) Les mini-maisons mobiles ne sont pas autorisées, de même que les revêtements extérieurs autres que le bois, les clins en fibre de bois, la brique ou la pierre
- 16) Une mini-maison doit être de plain-pied, construite sur un sous-sol, une fondation permanente en béton, sur une dalle de béton au sol ou sur un vide sanitaire
- 17) Le rapport plancher/terrain est d'un maximum de 15 %, ce ratio doit être appliqué pour l'ensemble du projet et non pour chaque bâtiment ou lot
- 18) La superficie minimale de terrain de tout projet intégré est de 5 000 mètres carrés, cette superficie s'applique

pour l'ensemble du projet et non pour chaque unité d'habitation

- 19) Les bâtiments principaux peuvent être reliés à des puits d'alimentation en eau potable et par des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière, ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 18 janvier 2016.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.5 Adoption finale du Règlement 15-938 modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**16-01-017 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-938

Règlement modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'un 1^{er} projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à la salle Jules-St-Georges ;

Attendu qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 décembre 2015 ;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet de règlement a été dûment donné le 21 décembre 2015;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 6.1.2 du *Règlement de lotissement 91-352* sur les dispositions applicables à certains lots est modifié par l'ajout de l'article 6.1.2.9, lequel se lit comme suit

6.1.2.9 Lots pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Tout lot pour projets intégrés d'habitations pour mini-maisons doit correspondre aux normes suivantes :

- a) Superficie minimale : cinq mille mètres carrés (5 000 m²) ;
- b) Profondeur moyenne minimale : soixante mètres (60 m) ;
- c) Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : cinquante mètres (50 m).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 18 janvier 2016.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.6 Adoption du 2^e projet du Règlement 15-942 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351 afin de prévoir des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.7 Octroi de contrat pour le contrôle des insectes piqueurs

16-01-018 Attendu que le contrat venait à terme en décembre 2015 ;

Attendu que les résultats des années antérieures ont démontré le bilan fait du contrôle biologique des insectes piqueurs ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite poursuivre le contrôle biologique des insectes piqueurs ;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 2 décembre 2015 ;

Attendu qu'à l'ouverture des soumissions le 8 janvier 2016, deux firmes ont déposé des soumissions ;

Attendu l'analyse desdites soumissions par le comité de sélection ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à la firme Conseillers forestiers Roy inc. pour une période de cinq (5) ans, au montant de 327 678,75 \$, taxes incluses, pour la première année et celui-ci sera par la suite indexé selon les modalités prévues au contrat à intervenir ;
- que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-470-00-639.

6.8 Modification à la résolution 15-11-431 concernant l'octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels

16-01-019 Attendu la résolution 15-11-430 concernant l'octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services de collecte et transport des matières résiduelles ;

Attendu que lors des calculs des montants dus à l'adjudicataire une erreur cléricale est survenue;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution afin que les montants reflètent la réalité;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'au paragraphe 1 la résolution 15-11-431, il doit y être lu la somme de 291 888,18 \$, toutes taxes incluses.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Adoption de la tarification du camp de jour d'été 2016

16-01-020 Attendu la volonté du conseil municipal d'offrir un service de camp de jour de qualité et abordable aux familles de Saint-Donat ainsi qu'aux non-résidents ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels daté du 4 janvier 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver la tarification du camp de jour pour la saison d'été 2016, soit du 25 juin au 8 août, comme recommandée

par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels et décrite ci-dessous :

À la journée = 33 \$ Sorties non incluses dans le forfait à la journée

CAMP DE JOUR 6 – 9 ANS 2016

Sorties incluses dans le forfait été et semaine

À la semaine = 121 \$

Tarif estival (27 juin au 19 août) = 410 \$

Majoration de 25 % pour les non-résidents

CLUB AVENTURE 10 – 14 ANS

Sorties incluses dans les forfaits semaine et été

À la semaine = 143 \$

Tarif estival (7 semaines) = 460 \$

Majoration de 25 % pour les non-résidents

FORFAIT FAMILLE – 7 SEMAINES

Forfait famille 6-9 ans (7 semaines) = 745 \$

Forfait famille 6-9 ans et Club aventure (7 semaines) = 795 \$

Forfait spécial avec la 8^e semaine

1^{er} enfant = 65 \$

2^e enfant = 50 % donc 33 \$

3^e enfant = 75 % donc 17 \$

4^e enfant = gratuit

SERVICE DE GARDE

À la journée = 10 \$

À la semaine 40 \$

Tarif estival (7 semaines) = 140 \$

Tarif estival (8 semaines) = 160 \$

Forfait famille (7 semaines) = 200 \$

Majoration de 25 % pour les non-résidents

2. que ces sommes soient déposées à même le poste budgétaire 01-234-70-000

7.2 Adhésion au programme Municipalité, première de classe du CRÉVALE

16-01-021 Attendu que :

- malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation ;
- un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande; il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne ;
- le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

- la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de l'appui de la Municipalité et cette dernière a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ces jeunes citoyens;
- le CRÉVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre ;
- les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;
- la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écriture qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs ;
- l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité.

Pour ce faire, la Municipalité s'engage à :

1. appuyer le CRÉVALE en maintenant l'adhésion sans frais de ses représentants municipaux déjà désignés ;
2. poursuivre l'adhésion municipale aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population ;
3. utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016;
4. reconnaître la persévérance de jeunes du milieu lors de séances ultérieures du conseil municipal ;
5. reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en poursuivant ses activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale ;
6. reconnaître le travail des enseignants en publiant sur les outils municipaux de communication des messages de valorisation dans le cadre de la *Semaine des enseignantes et enseignants*, du 7 au 13 février 2016.

7.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi été Canada

16-01-022 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants à l'été 2016 ;

Attendu la disponibilité de ce programme de subvention et l'admissibilité de notre organisation ;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M^{me} Natacha Drapeau, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, à signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

7.4 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet le 21 mai 2016 pour l'événement *Le Grand prix cycliste Ste Agathe - Le Nordet Saint-Donat*

16-01-023 Attendu la demande du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* afin d'organiser une épreuve de courses en vélo sur route dont le parcours se situe notamment au chemin Le Nordet le 21 mai 2016 entre 8 h et 17 h ;

Attendu que l'organisation souhaite également obtenir de la Municipalité du soutien technique notamment en ce qui a trait au prêt d'équipements ;

Attendu que les organisateurs requièrent finalement l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette cyclo sportive ;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 22 décembre 2015 ;

Attendu que les critères établis à la Politique d'aide financière et de soutien ont été respectés ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer l'organisation du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* pour sa demande de fermeture du chemin du Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le samedi 21 mai 2016 de 8 h à 17 h, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés ;
2. d'accorder le prêt d'environ quatre panneaux détour et d'une dizaine de barrières pour la fermeture de rue à condition que les organisateurs de la course s'assurent de ne pas entraver la circulation automobile régulière entre le 190, chemin du Lac-Blanc jusqu'à l'intersection de la route 125 Nord et le chemin du Nordet.

7.5 Demande de fermeture d'une partie de la route 125 Nord pour la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet

16-01-024 Attendu que la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet organisée par le véloclub San Donato en sera à sa 4^e édition le 12 juin prochain ;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie de la route 125 Nord ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 7 janvier 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de fermeture de rue partielle proposée par les organisateurs du véloclub San Donato de la route 125 Nord, entre le chemin du Lac-Blanc et la rue Allard, du côté droit en direction sud, de 12 h à 16 h le 12 juin 2016, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de mandat pour achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016

16-01-025 Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016 ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016 ;
- que la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 11.2 Gala Conserv'Eau
- 11.3 Prochaines activités de la Féerie d'hiver
- 11.4 Octroi d'unités de logement pour l'OMH
- 11.5 Journées portes ouvertes pour la refonte à la fin du mois de janvier
- 11.5 Citation du maire

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Félicitations aux employés municipaux pour l'entretien des infrastructures municipales extérieures au parc des Pionniers
2. Octroi de mandat à l'UMQ pour l'abat-poussière

13. Fermeture de la séance

16-01-026 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 30.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire